



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de transport

Question écrite n° 48409

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention du M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur le projet de décret relatif au transport sanitaire. Ce texte dispose que les médecins ne seraient plus autorisés à prescrire le taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale. Si le remboursement de ce service constitue une charge pour cette dernière, il est sans conteste, pour de nombreux cas ne nécessitant pas de compétences médicales particulières, moins onéreux que celui des véhicules sanitaires légers (VSL), et la profession d'artisans taxis propose d'elle-même que s'applique le tarif le moins élevé des deux types de transport. Dans les zones dépourvues de transport en commun, les taxis ruraux apportent un service irremplaçable aux malades qui ne peuvent pas ou plus conduire, notamment en transportant ceux pouvant voyager assis. De plus, les dispositions du décret, si elles étaient appliquées, remettraient en cause la pérennité de nombreux taxis. Les artisans taxis sollicitent l'absence de différence entre taxis et VSL pour le transport des malades assis et une tarification unique pour ce type de transport. Il lui demande de réétudier les dispositions du texte et d'examiner attentivement ces propositions, afin de permettre aux taxis de continuer à pratiquer le transport sanitaire assis, dans de bonnes conditions, et de laisser le libre choix aux malades.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48409

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 774